



Règlement 1314-2021-PC-2

amendant le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 1314-2021-PC afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions afin de rendre le règlement davantage performant.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 17 avril 2023 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions afin de rendre le règlement davantage performant;

ATTENDU QUE les modifications visent le chapitre 1 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire 20 mars 2023, par monsieur le conseiller Richard Allard;

ATTENDU QUE l'adoption du projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion lors de la séance ordinaire du 20 mars 2023;

ATTENDU la consultation publique tenue le 4 avril 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

Article 1.

L'article 18 sur les obligations du propriétaire, du locataire, de l'occupant, du requérant ou de l'exécutant de travaux est modifié au 4^e paragraphe, afin d'insérer les mots « ou agrandissement de 50 % ou plus » à la suite des mots « pour toute nouvelle construction » et avant les mots « de bâtiment principal ».

Note :

Afin d'ouvrir la porte à une plus grande variété de situations.

Article 2.

L'article 19 sur les infractions est modifié au 8^e paragraphe afin de remplacer le texte par ce qui suit :

« 8. Offre en location ou permet que soit offert en location, de manière publique et pour une période de moins de 31 jours consécutifs, une résidence de tourisme alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone où elle se situe ».

Article 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	20 mars 2023
Adoption du projet	20 mars 2023
Consultation publique	4 avril 2023
Adoption du règlement	17 avril 2023
Certificat de conformité de la MRC	9 mai 2023
Entrée en vigueur	9 mai 2023

Signé à Sainte-Adèle, ce 15^e jour du mois de mai de l’an 2023

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D’APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-PC-2

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1314-2021-PC-2 amendant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 1314-2021-PC* afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions afin de rendre le règlement davantage performant ».

Adoption	17 avril 2023
----------	---------------

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques